Règlement de la manifestation

Escapade Champsaurine 2027

Sixième édition • Dimanche 23 mai 2027 • Saint-Bonnet-en-Champsaur 05500

Le présent règlement définit les conditions de participation aux trails, aux marches, Joëlettes et aux animations enfants de l'Escapade Champsaurine. Il s'applique à chaque participant ainsi qu'aux accompagnateurs inscrits des joëlettes.

Article 1 Organisation et épreuves

La manifestation est organisée par Escapade Champsaurine, ci-après « l'organisateur ». 2 Place de Waldems 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR. Contact : contact@escapade-champsaurine.fr. Informations et inscriptions : escapade-champsaurine.fr.

Les départs et les arrivées ont lieu à Saint-Bonnet-en-Champsaur. Leur emplacement précis et les accès sont communiqués sur le site de l'événement et sur place.

Épreuve	Distance	Dénivelé positif	Départ	Formules
Trail de l'Aulagnier	7 km	160 m	10 h 30	Solo • Duo • Joëlette
Trail du Bocage	14 km	400 m	10 h 00	Solo • Duo • Joëlette
Trail Contrefort du Pic Queyrel	24 km	800 m	9 h 30	Solo • Duo • Joëlette
Trail Poétique de Barbeyroux	34 km	1 400 m	9 h 00	Solo • Duo
Marche de l'Aulagnier	7 km	—	10 h 05	Individuel • Joëlette
Marche du Bocage	14 km	—	8 h 30 ou 9 h 05	Individuel • Joëlette

Les distances et dénivelés sont indicatifs et peuvent fluctuer sur le terrain. Les trails en solo et en duo sont chronométrés. Les marches et les participations en joëlette sont sans chronométrage ni classement compétitif.

Article 2 Catégories admises sur les trails

Les conditions ci-dessous s'appliquent à chaque coureur, y compris à chacun des membres d'un duo et aux accompagnateurs des joëlettes sur les trails, et non sur la marche.

Trail	Catégorie minimale retenue	Année de naissance
7 km	U18 Cadets	2011 ou avant
14 km	U20 Juniors	2009 ou avant
24 km et 34 km	U23 Espoirs	2007 ou avant

La catégorie sportive est déterminée par l'année de naissance selon la grille fédérale 2027. Pour les documents de santé et l'autorisation parentale, la majorité seront à fournir soit en ligne soit le jour de l'épreuve. Aucune dérogation individuelle aux conditions d'âge n'est accordée.

Article 3 Conditions de participation et santé

Coureurs majeurs

Chaque coureur majeur doit présenter l'un des justificatifs suivants, valide le 23 mai 2027 :

- Une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running ;
- Un Pass Prévention Santé, dit « PPS », délivré par la FFA depuis un an au maximum et dont la validité couvre l'épreuve. Il est obtenu sur pps.athle.fr et peut être présenté sous forme de document numérique ou papier, de numéro unique ou de QR code vérifiable.

Le coût éventuel du PPS est distinct des droits d'inscription. Le PPS constitue un titre de participation issu d'un dispositif de prévention ; il ne certifie pas une absence de contre-indication médicale.

Les licences FFA Santé et Encadrement ne sont pas admises. Une autre licence, y compris étrangère, ne remplace pas le PPS, sauf convention de reconnaissance applicable expressément prévue par la FFA. Un certificat médical seul ne remplace pas le PPS pour un coureur majeur.

Coureurs mineurs

Une autorisation écrite d'une personne exerçant l'autorité parentale est obligatoire pour tout participant mineur. Elle indique les coordonnées d'un adulte joignable pendant la manifestation.

Pour les trails, le mineur présente une licence FFA admise ci-dessus ou une attestation de santé établie pour cette manifestation à partir du questionnaire réglementaire rempli conjointement avec son représentant légal. L'attestation peut être générée sur pps.athle.fr. À défaut d'attestation de réponses toutes négatives, un certificat médical de moins de six mois attestant l'absence de contre-indication à la discipline en compétition est requis. Les réponses détaillées au questionnaire ne sont pas remises à l'organisateur.

Marches de loisir

Les marches sont sans classement et ouvertes aux personnes capables d'effectuer la distance choisie. Aucun PPS ni certificat médical n'est demandé pour l'inscription à ces marches de loisir. Les mineurs doivent être autorisés par leur représentant légal et accompagnés pendant toute la marche par un adulte désigné par celui-ci.

Animations enfants

Animation	Public	Parcours annoncé
Course des petits	Enfants de 5 à 11 ans	900 m maximum selon le groupe d'âge
Course des grands	Enfants de 12 à 15 ans	2,3 km dans le village

Ces animations sont gratuites, sans chronométrage ni classement. L'inscription se fait uniquement sur place le dimanche, en présence d'un représentant légal, avec autorisation parentale. Une récompense et une collation sont prévues pour chaque enfant.

Les formalités de santé applicables aux mineurs sont vérifiées selon le statut déclaré de chaque animation et les règles fédérales. Si une épreuve relève d'une compétition, les justificatifs prévus ci-dessus pour les mineurs sont exigés.

Article 4 Inscriptions et tarifs

Les inscriptions en ligne sont ouvertes sur AS2PIC jusqu'au vendredi 21 mai 2027 à 23 h 59. Le lien direct de l'événement est accessible depuis escapade-champsaurine.fr. Les inscriptions sur place sont possibles aux horaires de l'article 5, dans la limite des places disponibles.

L'inscription est validée après paiement, acceptation du règlement et contrôle des justificatifs requis. Un dossier incomplet ou non conforme ne permet pas de prendre le départ. Chaque participant fournit une identité exacte et les coordonnées d'une personne à prévenir en cas d'urgence.

Épreuve et formule	En ligne jusqu'au 21 mai à 23 h 59	Sur place 22 et 23 mai
Marche de l'Aulagnier 7 km	10 €	15 €
Marche du Bocage 14 km	15 €	20 €
Trail de l'Aulagnier 7 km solo	10 €	15 €
Trail de l'Aulagnier 7 km duo	15 € le duo	20 € le duo
Trail du Bocage 14 km solo	15 €	20 €
Trail du Bocage 14 km duo	25 € le duo	30 € le duo
Trail Contrefort du Pic Queyrel 24 km solo	20 €	25 €
Trail Contrefort du Pic Queyrel 24 km duo	35 € le duo	40 € le duo
Trail Poétique de Barbeyroux 34 km solo	25 €	30 €
Trail Poétique de Barbeyroux 34 km duo	45 € le duo	50 € le duo

Les prix sont par personne, sauf les tarifs duo qui couvrent les deux coureurs. Ils incluent les ravitaillements et le repas de chaque participant inscrit. Un cadeau est prévu par inscription. L'assurance optionnelle en plus et les frais de plateforme sont indiqués avant validation du paiement.

Tarification des joëlettes

Parcours ouvert aux joëlettes	Tarif pour deux accompagnateurs
Marche ou trail de l'Aulagnier 7 km	10 €
Marche ou trail du Bocage 14 km	15 €
Trail Contrefort du Pic Queyrel 24 km	20 €

La personne transportée est inscrite gratuitement et reçoit un dossard. Pour les accompagnateurs, une place est payante pour deux personnes. Par exemple, dix accompagnateurs sur une marche au tarif de base de 10 € représentent un total de 50 €, auquel s'ajoute gratuitement l'inscription de la personne transportée. Les limites d'effectif de l'article 7 restent applicables.

Toute paire commencée est facturée : le nombre de places payantes correspond à la moitié du nombre d'accompagnateurs, arrondie à l'entier supérieur. Ainsi, cinq accompagnateurs au tarif de base de 10 € paient trois places, soit 30 €. Cette règle s'applique aux trois tarifs joëlette.

L'inscription des joëlettes se fait par courriel à contact@escapade-champsaurine.fr ou sur place aux horaires de l'article 5, après validation des conditions de participation de l'équipage.

Article 5 Retrait des dossards et inscriptions sur place

Le retrait des dossards et les inscriptions sur place ont lieu à la salle communale de la Maison Blanche, ancien CPM, 5 avenue du 8 Mai, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur :

- Samedi 22 mai 2027 de 16 h 00 à 18 h 00 ;
- Dimanche 23 mai 2027 à partir de 7 h 30, jusqu'à quinze minutes avant le départ de l'épreuve concernée.

Le participant présente un justificatif d'identité et, si nécessaire, les pièces manquantes de son dossier. Pour un duo, le dossier de chacun des deux coureurs doit être complet. Le temps nécessaire au retrait reste à la charge du participant ; aucun départ tardif n'est autorisé sans accord exprès de la direction de course.

Le dossard est personnel. Il doit rester visible de face et lisible pendant toute l'épreuve. Il ne peut être prêté, échangé ou cédé en dehors de la procédure prévue à l'article 16.

Article 6 Règles du duo

Le duo est composé de deux coureurs inscrits ensemble sur le même parcours. Il ne s'agit pas d'un relais : les deux membres effectuent la totalité du parcours, prennent le départ ensemble, progressent ensemble et franchissent l'arrivée ensemble.

Chaque membre respecte individuellement les conditions d'âge, de santé et de matériel. Les deux coureurs se présentent ensemble aux contrôles et aux ravitaillements. Ils restent suffisamment proches pour s'entraider immédiatement et ne se séparent pas volontairement pour améliorer leur résultat.

Le temps retenu pour le duo est celui du second membre à franchir la ligne. Les classements duo hommes, femmes et mixtes sont distincts des classements solo. Les membres d'un duo ne peuvent pas cumuler, sur le même parcours, un classement duo et un classement solo.

Si l'un des membres abandonne, le duo n'est plus classé. L'autre coureur signale la situation à l'organisation et ne peut poursuivre, hors classement, qu'avec l'accord de la direction de course. Aucun reclassement automatique en solo n'est effectué.

Article 7 Conditions particulières aux joëlettes

Les joëlettes sont admises sur les marches de 7 et 14 km et sur les trails de 7, 14 et 24 km. Elles ne sont pas admises sur le trail de 34 km. La personne transportée et tous les accompagnateurs doivent être déclarés et inscrits.

Sur les trails, le nombre d'accompagnateurs est limité à six par joëlette selon le règlement fédéral. Pour les marches de loisir, l'effectif est validé par l'organisateur selon le parcours et le dispositif de sécurité. Dans tous les cas, l'équipage doit être suffisamment nombreux et expérimenté pour utiliser le matériel conformément aux instructions du fabricant.

Les accompagnateurs des joëlettes sur les trails présentent les mêmes justificatifs que les autres coureurs. Pour la personne transportée sur un trail, un certificat médical de moins d'un an, exigé par l'organisateur, doit confirmer la compatibilité de la participation avec sa durée et les conditions de l'épreuve ; le PPS ne s'y substitue pas. Les marches relèvent des conditions de l'article 3.

Les équipages prennent place à l'arrière du départ et facilitent les dépassements. Le responsable de l'équipage vérifie l'état de la joëlette, son équipement et l'installation de la personne transportée. La direction peut refuser un départ ou imposer un arrêt si les conditions de sécurité ne sont pas réunies. L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de casse du matériel sur les parcours.

Article 8 Programme du dimanche 23 mai 2027

Horaire	Programme
7 h 30	Ouverture des inscriptions sur place et du retrait des dossards
8 h 30	Premier départ de la marche du Bocage 14 km
8 h 45	Briefing du trail Poétique de Barbeyroux 34 km
9 h 00	Départ du trail Poétique de Barbeyroux 34 km
9 h 05	Second départ de la marche du Bocage 14 km
9 h 15	Briefing du trail Contrefort du Pic Queyrel 24 km
9 h 30	Départ du trail Contrefort du Pic Queyrel 24 km
9 h 45	Briefing du trail du Bocage 14 km
10 h 00	Départ du trail du Bocage 14 km
10 h 05	Départ de la marche de l'Aulagnier 7 km
10 h 15	Briefing du trail de l'Aulagnier 7 km
10 h 30	Départ du trail de l'Aulagnier 7 km
11 h 30	Ouverture du repas au jardin de l'Enclos
11 h 40 et 11 h 50	Animations enfants selon les groupes annoncés sur place
À partir de 13 h 30	Remise des récompenses selon les résultats disponibles

La présence au briefing de son trail est obligatoire. Les horaires peuvent être adaptés pour des raisons de sécurité. Les podiums de chaque parcours ne sont établis qu'après vérification des résultats.

Article 9 Matériel et autonomie

Chaque participant doit disposer d'un gobelet personnel et d'une réserve d'eau adaptée à son parcours. Aucun gobelet jetable n'est fourni aux ravitaillements. Réserve minimale à emporter adaptée à chaque parcours.

Un téléphone chargé, un sifflet, une couverture de survie, une protection contre la pluie et le froid et une réserve alimentaire sont fortement recommandés. La direction peut rendre certains de ces éléments obligatoires selon les conditions prévues, en l'annonçant avant le départ. Le matériel imposé doit être conservé pendant toute l'épreuve et présenté sur demande.

Les bâtons sont autorisés sous réserve de ne pas gêner ni mettre en danger autrui. Les participants doivent pouvoir entendre les consignes et les alertes. L'épreuve se déroule en autonomie entre les ravitaillements.

Article 10 Ravitaillements et repas

Parcours	Ravitaillements annoncés
7 km trail et marche	À l'arrivée
14 km trail et marche	Aux Payas et à l'arrivée
24 km et 34 km	À Charbillac, aux Payas et à l'arrivée

Le repas champsaurin est servi à partir de 11 h 30 au jardin de l'Enclos. Il est compris pour les participants inscrits aux trails et aux marches. Il est également accessible aux bénévoles et aux personnes ayant acheté un ticket repas accompagnant, dans la limite des disponibilités. La gratuité des animations enfants comprend la collation annoncée à l'article 3.

Article 11 Parcours et sécurité

Les parcours empruntent des routes, pistes et sentiers balisés. Chaque participant suit le balisage et les consignes des signaleurs, respecte le Code de la route sur les voies ouvertes à la circulation et reste attentif aux autres usagers. Le balisage ne confère aucune priorité absolue. Le participant se doit de suivre le balisage et l'organisation ne peut être tenue responsable en cas d'erreur de chemin.

Le dispositif de secours est coordonné par la direction de course et comprend des secouristes et un médecin, selon l'organisation arrêtée pour la manifestation. Les équipes disposent de moyens de liaison. Le médecin ou les secours peuvent demander l'arrêt d'un participant lorsque son état le justifie.

Tout participant porte assistance à une personne en difficulté et alerte le bénévole ou le poste de secours le plus proche. Le numéro d'urgence de l'organisation est communiqué au retrait des dossards : 06 20 41 18 69. En situation d'urgence, le numéro européen 112 peut être utilisé.

Les accompagnements extérieurs et les assistances non autorisées sont interdits sur les trails. Cette règle ne fait pas obstacle à l'assistance d'urgence, aux équipages de joëlettes inscrits ni aux guides préalablement autorisés par l'organisation. Les vélos et véhicules d'accompagnement non autorisés sont interdits.

Article 12 Barrière horaire et abandon

Sur le trail de 34 km uniquement, la barrière horaire est fixée à 14 h 30, au kilomètre 21,5, dans le hameau des Infournas Haut. Pour poursuivre, le participant doit avoir quitté le poste avant cette heure, ravitaillement et arrêt compris. Un duo doit avoir quitté le poste avec ses deux membres.

Le participant arrêté à la barrière suit l'itinéraire et les consignes de retour de l'organisation. Aucune autre barrière intermédiaire n'est annoncée pour les autres parcours.

Tout abandon doit être signalé sans délai à un poste ou à un bénévole, avec le nom et le numéro de dossard. Le dossard est remis ou invalidé selon les consignes reçues. Le participant ne quitte pas le dispositif sans s'être fait enregistrer comme ayant abandonné. Son retour est organisé selon les moyens prévus ; une évacuation sanitaire relève de la décision des secours.

Article 13 Respect des lieux et des personnes

Chaque participant reste sur le parcours, respecte les propriétés traversées, les cultures, les clôtures, les animaux et les autres usagers. Il conserve ses déchets jusqu'aux points de collecte. Les raccourcis, jets de déchets et dégradations sont interdits et peuvent entraîner une exclusion. Les consignes propres aux espaces naturels traversés s'appliquent à tous.

Article 14 Classements et récompenses

Sur chaque trail solo sont récompensés les trois premiers hommes et les trois premières femmes au classement général, ainsi que le premier homme et la première femme de chaque catégorie admise : U18 à Masters sur 7 km, U20 à Masters sur 14 km, U23 à Masters sur 24 et 34 km. Les Masters sont distingués de M0 à M10.

Pour chaque parcours duo, le premier duo hommes, le premier duo femmes et le premier duo mixte sont récompensés. Les marches, joëlettes et animations enfants ne donnent pas lieu à un classement compétitif.

Les récompenses du classement général (scratch) et des catégories ne sont pas cumulables. Dans chaque catégorie, la récompense est attribuée au premier coureur non récompensé au scratch. Les classements restent provisoires jusqu'à vérification du respect du parcours et des conditions de participation.

Article 15 Manquements et réclamations sportives

Un départ peut être refusé ou une exclusion prononcée pour fraude d'identité ou de dossard, départ non autorisé, non-respect du parcours, des horaires, du matériel obligatoire ou des consignes, assistance interdite, comportement dangereux, violence, dégradation ou abandon de déchets. Le non-respect des règles du duo entraîne sa mise hors classement.

La mesure est proportionnée, motivée et communiquée au participant, qui peut présenter ses explications sauf urgence. Une disqualification n'ouvre pas, à elle seule, droit au remboursement.

Les réclamations sportives sont adressées à la direction, de préférence par écrit, dès que possible et avant les récompenses concernées. Les recours légaux restent ouverts.

Article 16 Forfait et changement de participant

En cas de blessure avant l'épreuve, un coureur est remboursé sur attestation médicale reçue avant le vendredi 21 mai 2027 à 23 h 59 à contact@escapade-champsaurine.fr. Seuls les frais bancaires non récupérables et annoncés avant l'inscription peuvent être déduits. L'attestation ne précise pas le diagnostic.

Les autres forfaits personnels n'ouvrent pas droit à un remboursement contractuel, sous réserve des droits impératifs du participant. Pour un duo dont un membre est blessé, soit le blessé est remplacé soit avec avis médical du blessé, le duo sera remboursé en totalité et retirer de la course.

Un remplacement nominatif peut être demandé, sans motif, jusqu'au vendredi 21 mai 2027 à 23 h 59, par la plateforme d'inscription si elle le permet ou par courriel. Il n'est effectif qu'après validation de l'organisateur. Le remplaçant doit remplir les mêmes conditions et remettre ses propres justificatifs. Le changement d'un membre de duo peut modifier sa catégorie.

Toute modification entraînant un changement de tarif, à la hausse ou à la baisse, nécessite une nouvelle inscription intégrant les changements demandés. L'organisateur procède à l'annulation de l'inscription initiale uniquement après validation de la nouvelle inscription.

Article 17 Modification report et annulation

Pour assurer la sécurité des participants, la direction de course peut adapter les parcours et les horaires, neutraliser, interrompre ou annuler les épreuves, notamment en raison des conditions météorologiques, de l'état des terrains ou de décisions administratives ou sanitaires. Les participants sont informés dès que possible.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou susceptibles de compromettre la sécurité, les parcours peuvent être raccourcis, modifiés ou adaptés. Ces modifications n'entraînent pas automatiquement le remboursement des droits d'inscription. Le cadeau et le repas restent accessibles aux participants.

En cas d'annulation totale avant le départ pour des raisons météorologiques ou liées à l'état des terrains, le cadeau et le repas restent accessibles lorsque les conditions de sécurité le permettent. Les éventuels remboursements sont déterminés conformément aux dispositions légales applicables, en tenant compte des prestations effectivement réalisées.

En cas d'annulation pour des raisons sanitaires, l'organisateur rembourse intégralement les sommes perçues au titre de l'inscription.

Les frais facturés distinctement par un prestataire sont traités conformément aux dispositions légales applicables et aux conditions communiquées avant l'inscription.

En cas de report annoncé au plus tard sept jours avant la date initialement prévue, chaque participant peut choisir entre le maintien de son inscription à la date de l'année prochaine et son remboursement. Aucun transfert d'inscription à une nouvelle date n'est effectué sans son accord.

Une modification ou une interruption de l'épreuve n'entraîne pas automatiquement un remboursement intégral. Les droits légaux des participants restent applicables selon les circonstances et les prestations réalisées.

Article 18 Assurances et responsabilités

L'organisateur souscrit la responsabilité civile obligatoire de la manifestation pour les trails, marches, animations enfants et joëlettes.

Chaque participant est informé de l'intérêt d'une assurance individuelle accident pour les dommages corporels et les frais de recherche, de secours ou de rapatriement éventuellement facturés. Il vérifie ses garanties : licence, PPS et responsabilité civile ne couvrent pas automatiquement tous ces risques.

Le participant choisit une épreuve adaptée à ses capacités. L'inscription ne le prive d'aucun recours pour une responsabilité établie. Les pertes, vols, dommages matériels et frais médicaux sont traités selon les responsabilités et garanties applicables.

Article 19 Données personnelles

L'organisateur, responsable du traitement, utilise les données pour les inscriptions, les contrôles, la sécurité et les résultats. Les champs obligatoires sont signalés ; leur absence peut empêcher la participation. Les bases juridiques sont, selon l'usage, l'exécution de l'inscription, les obligations légales ou l'intérêt légitime. Les usages facultatifs fondés sur le consentement requièrent un accord distinct.

Les destinataires sont les personnes habilitées, les prestataires d'inscription et de chronométrage et, si nécessaire, les secours, assureurs et autorités. La notice remise à l'inscription précise les traitements, notamment ceux des justificatifs de santé, leur fondement et leur accès restreint. Les réponses détaillées aux questionnaires ne sont pas collectées ; les justificatifs ne sont jamais publiés.

La gestion courante prend fin le 31 décembre 2027. Les pièces nécessaires à la comptabilité ou aux recours sont ensuite archivées séparément pendant les délais applicables. La preuve du contrôle des justificatifs est conservée dix ans, davantage si un délai de recours l'exige, notamment pour un mineur.

Les nom, prénom, catégorie, club, temps et classement peuvent être publiés par l'événement, le chronométreur et la FFA. Le participant peut s'y opposer auprès de l'organisateur et, pour la FFA, à dpo@athle.fr.

Les droits d'accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité, lorsqu'ils s'appliquent, s'exercent à contact@escapade-champsaurine.fr. Une réclamation peut être adressée à la CNIL sur cnil.fr. La prospection et la transmission commerciale facultatives sont soumises à une information et aux choix requis, distincts de l'inscription.

Article 20 Photographies et vidéos

Des photographies et vidéos peuvent être réalisées. Les vues générales restent soumises au droit à l'information, au respect de la vie privée et de la dignité.

Les participants par leurs inscriptions donnent leur accord exprès à l'organisateur pour utiliser les photographies et vidéos réalisées pendant la manifestation pour la communication et la promotion de l'Escapade Champsaurine, sur son site internet, ses réseaux sociaux et tous supports.

Pour les participants mineurs, cette utilisation nécessite l'autorisation écrite préalable des titulaires de l'autorité parentale.

Cette autorisation est facultative et recueillie séparément de l'acceptation du règlement. Elle précise la durée et les modalités de diffusion ainsi que les conditions de retrait de l'autorisation. Son refus n'empêche pas la participation à l'événement.

Article 21 Acceptation et règlement des différends

Le participant lit le règlement et l'accepte expressément par signature ou case à cocher. Pour un mineur, le représentant légal l'accepte et autorise la participation. Les consignes de sécurité de la direction s'imposent.

La version communiquée lors de l'inscription s'applique, avec les adaptations de sécurité annoncées. L'acceptation ne vaut pas accord anticipé à toute modification substantielle des conditions contractuelles.

Les réclamations sont adressées à contact@escapade-champsaurine.fr pour rechercher une solution amiable, sans priver le participant de ses recours. Le droit français s'applique, sous réserve des dispositions impératives.